



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2022-046
Arrêté de circulation temporaire
A partir du 05/12/2022 au 05/01/2023
Clos de la chataigneraie
Pour un raccordement de la Fibre Optique**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise AVENEL INFRA – 6 rue Marconi – 76150 MAROMME ;

Considérant qu'en raison des travaux pour l'ouvertures de chambres sous chaussée pour tirage et raccordement de la fibre optique et si besoin travaux d'ouvertures de fouilles et tranchées pour accès aux fourreaux existant pour passage de la fibre optique au : Clos de la Chataigneraie par l'entreprise AVENEL INFRA, avec une mise en circulation alternée dans les deux sens manuellement et avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser les véhicules à une vitesse limitée à 30km/h à partir du 05 décembre jusqu'au 05 janvier 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 05 décembre et jusqu'au 05 janvier 2023, la circulation sera alternée dans les deux sens manuellement et avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner et de dépasser les véhicules à une vitesse limitée à 30km/h afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise AVENEL INFRA- 6 rue Marconi – 76150 MAROMME pendant le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Houlbec-Cocherel**.

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Madame CHOUKRATE Samia Valérie société AVENEL INFRA- 6 rue Marconi – 76150 MAROMME ;

A Houlbec-Cocherel, le 25 novembre 2022

Patrick WALLET
Adjoint au Maire